

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Califer

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« III *bis*. – L’enseignement de danses traditionnelles ne requiert l’obtention d’aucun diplôme d’État lorsque la carence de l’offre est constatée. Dans des conditions fixées par décret, son exercice peut toutefois nécessiter un accord du conseil de la culture, de l’éducation et de l’environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à exclure de l’exigence de l’obtention d’un diplôme d’État tout enseignement de danses traditionnelles et régionales dont la rareté de l’offre et de la maîtrise technique aurait été constatée.

Aujourd’hui, dans certaines régions de France, l’enseignement et la transmission de certaines danses ne reposent que sur le savoir de quelques professeurs. Tel est le cas de la danse du gwoka qui, en Guadeloupe, ne connaît que peu d’individus susceptibles de l’enseigner.

Une telle rareté requiert dès lors, pour cette danse comme pour d’autres, d’éradiquer tous les freins qui seraient susceptibles de décourager ses potentiels enseignants.